

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

|  |
| --- |
| **Direction des Éditions**  **Services de photogravure pour l’impression de diverses publications**  **Accord-cadre n°25-150-62**  **Lot 02 Prestations de photogravure destinées à la production d’ouvrages à caractère essentiellement scientifique édités pour le compte du Ministère de la Culture** |

|  |
| --- |
| **Acte d’engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP)**  **Marché passé selon la procédure de l’appel d’offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique** |

**TITULAIRE :**

**CODE SERVICE : 1500**

**SERVICE ACHETEUR : Direction des éditions**

**EJ D’ENGAGEMENT :**

**CPV : 79822200-4 Services de photogravure**

**Mois M0 = mai 2025**

[Contractants 3](#_Toc195628956)

[*Article 1.* DISPOSITIONS RELATIVES A L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc195628957)

[1.1 OBJET DE L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc195628958)

[1.2 ALLOTISSEMENT DE LA CONSULTA TION 6](#_Toc195628959)

[1.3 FORME DE l’ACCORD-CADRE 7](#_Toc195628960)

[1.4 PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD-CADRE 8](#_Toc195628961)

[1.5 DUREE DE L’ACCORD-CADRE 8](#_Toc195628962)

[Article 2. MODALITES D’EXECUTION, DE FINANCEMENT ET DE SURETE DE L’ACCORD-CADRE ET DES BONS DE COMMANDE CONCLUS SUR LE FONDEMENT DE L’ACCORD-CADRE 10](#_Toc195628963)

[2.1 CORRESPONDANTS 10](#_Toc195628964)

[2.1.1 Correspondant du Pouvoir adjudicateur 10](#_Toc195628965)

[2.1.2 Correspondant du Titulaire 10](#_Toc195628966)

[2.2 OBLIGATIONS DU TITULAIRE 10](#_Toc195628967)

[2.3 CONTEXTE ET PRESTATIONS ATTENDUES 10](#_Toc195628968)

[2.3.1 Contexte 10](#_Toc195628969)

[2.3.2 Prestations attendues pour les trois lots 11](#_Toc195628970)

[2.3.3 Evolutions techniques des prestations 12](#_Toc195628971)

[2.3.4 Précisions communes aux trois lots 12](#_Toc195628972)

[2.4 ETABLISSEMENT DES BONS DE COMMANDE 12](#_Toc195628973)

[2.5 LIVRAISON ET DELAIS 13](#_Toc195628974)

[2.5.1 Modalités de remise des livrables 13](#_Toc195628975)

[2.5.2 Délais d’exécution 13](#_Toc195628976)

[2.6 VERIFICATION – DECISION APRES VERIFICATION 13](#_Toc195628977)

[2.7 PRIX – CONTENU – REVISION 13](#_Toc195628978)

[2.7.1 Forme des Prix 13](#_Toc195628979)

[2.7.2 Contenu des prix 14](#_Toc195628980)

[2.7.3 Mois d’établissement des prix 14](#_Toc195628981)

[2.7.4 Révision des prix 14](#_Toc195628982)

[2.8 Clause de réexamen (article R.2194-1 du code de la commande publique) 14](#_Toc195628983)

[2.9 PENALITES 15](#_Toc195628984)

[2.9.1 Non-respect des délais de livraison 15](#_Toc195628985)

[2.9.2 Non-respect du mémoire « développement durable » 15](#_Toc195628986)

[2.10 SOUS TRAITANCE 15](#_Toc195628987)

[2.11 AVANCE 16](#_Toc195628988)

[2.12 MODALITES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT 16](#_Toc195628989)

[2.12.1 Facturation 16](#_Toc195628990)

[2.12.2 Délai de paiement 17](#_Toc195628991)

[2.12.3 Règlement des prestations- Compte à créditer 17](#_Toc195628992)

[2.13 CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES 17](#_Toc195628993)

[2.14 ASSURANCE 18](#_Toc195628994)

[2.15 MODIFICATIONS RELATIVE AU TITULAIRE 18](#_Toc195628995)

[2.15.1 Changement de dénomination sociale du titulaire 18](#_Toc195628996)

[2.15.2 Changement de contractant en cours d’exécution du présent accord-cadre 18](#_Toc195628997)

[2.16 RESILIATION DE L’ACCORD-CADRE 18](#_Toc195628998)

[2.17 MODIFICATION DE L’ACCORD-CADRE 19](#_Toc195628999)

[2.18 LITIGES 19](#_Toc195629000)

[2.19 OBLIGATIONS DE TRANSMISSION SEMESTRIELLE 19](#_Toc195629001)

[2.20 Clause diversité et égalité et lutte contre les discriminations 19](#_Toc195629002)

[2.20.1 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » 20](#_Toc195629003)

[2.20.2 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN 20](#_Toc195629004)

[2.20.3 Collaboration du titulaire en cas de signalement 20](#_Toc195629005)

[2.21 DEROGATIONS 20](#_Toc195629006)

[ANNEXE n°1 relative à la répartition des prestations (groupement conjoint) 23](#_Toc195629007)

**Contractants**

**Le présent marché est conclu entre :**

Le Centre des monuments nationaux, représenté par sa Présidente Madame Marie LAVANDIER.

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur » ou « le Centre des monuments nationaux »,**

**Et d'autre part[[1]](#footnote-1),**

**Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[2]](#footnote-2) : …………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………

Qualité [[3]](#footnote-3) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[4]](#footnote-4) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **6 (six) mois** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement :  Solidaire  Conjoint**[[5]](#footnote-5)

ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[6]](#footnote-6) : …..………….…………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom : ……………………………………….………………………………………………………………………

Qualité[[7]](#footnote-7) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[8]](#footnote-8) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………....

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : ……………………………………………………………………

**En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.**

**2ème co-traitant[[9]](#footnote-9) :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Numéro unique d'identification SIRET[[10]](#footnote-10) : ………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom : ……………………………………….…………………………………………………………………

Qualité[[11]](#footnote-11):

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[12]](#footnote-12) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………...

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[13]](#footnote-13), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **6 (six) mois** à compter de la date limite de réception des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

# DISPOSITIONS RELATIVES A L’ACCORD-CADRE

## OBJET DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet les prestations de photogravure pour l’impression de diverses publications éditées par la direction des éditions du Centre des monuments nationaux.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent Acte d’engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP).

## ALLOTISSEMENT DE LA CONSULTA TION

Les prestations sont alloties et se répartissent en trois lots :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Numéro du marché** | **Numéro du lot** | **Nom du lot** |
| **25-150-61** | **1** | **Prestations de photogravure destinées à la production de guides et d’albums de visite ainsi qu’à la production de papeterie, cartes postales et autres produits dérivés.**  S’agissant du lot n°1, la liste exhaustive des publications concernées est la suivante :   * Ouvrages édités dans les collections : * Itinéraires * Guides archéologiques de la France * Guides des jardins remarquables * Regards… * Cathédrales * Guide des maisons des Illustres * Guide du patrimoine * Cartes postales, affiches, papeterie et autres produits dérivés   Les caractéristiques de ces collections, qui sont cependant susceptibles d’évoluer, sont consultables, via le lien direct suivant : <https://www.monuments-nationaux.fr/editions-du-patrimoine/collections> |
| **25-150-62** | **2** | **Prestations de photogravure destinées à la production d’ouvrages à caractère essentiellement scientifique édités pour le compte du ministère de la culture.**  S’agissant du lot n°2, la liste exhaustive des publications concernées est la suivante :  Ouvrages édités dans les collections :   * Vocabulaires * Grottes ornées * Recherche et architecture * Patrimoine en perspective * Monumental * Patrimonial * Guides ACR * Carnets d’architectes * Carnets d’architecture * Album du CRMH * Guides des villes et pays d’art et d’histoire * Colloques et entretiens du patrimoine   Les caractéristiques de ces collections, qui sont cependant susceptibles d’évoluer, sont consultables, via le lien direct suivant : <https://www.monuments-nationaux.fr/editions-du-patrimoine/collections> |
| **25-150-63** | **3** | **Prestation de photogravure destinée à la production de monographies, de catalogues d’exposition, de livres d’artiste, d’ouvrages de photographie, et de tout autre ouvrage publié par le Centre des monuments nationaux dans des collections n’entrant pas dans le cadre des lots n°1 et n°2.** |

Chaque lot est attribué séparément et constitue un marché distinct. **Un même soumissionnaire ne peut se voir attribuer qu’un seul lot.**

**Le présent accord-cadre est passé pour le lot suivant :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Lot n°** | **Intitulé du lot** |
| **2** | **Prestations de photogravure destinées à la production d’ouvrages à caractère essentiellement scientifique édités** |

## FORME DE l’ACCORD-CADRE

L’accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire.

L’accord-cadre est traité à prix unitaire.

Les prix unitaires sont détaillés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

L’accord-cadre est exécuté par l’émission de bons de commande.

L’accord-cadre ne comporte pas de montant minimal mais comporte un montant maximal annuel de :

* 80 000 € HT pour le lot 1 ;
* 80 000 € HT pour le lot 2 ;
* 80 000€ HT pour le lot 3.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Numéro du marché** | **Numéro du lot** | **Nom du lot** | **Montant minimal annuel** | **Montant maximal annuel** |
| **25-150-61** | **1** | Prestations de photogravure destinées à la production de guides et d’albums de visite ainsi qu’à la production de papeterie, cartes postales et autres produits dérivés. | **Sans montant minimal** | **80 000 € HT** |
| **25-150-62** | **2** | Prestations de photogravure destinées à la production d’ouvrages à caractère essentiellement scientifique édités pour le compte du ministère de la culture. | **Sans montant minimal** | **80 000 € HT** |
| **25-150-63** | **3** | Prestation de photogravure destinée à la production de monographies, de catalogues d’exposition, de livres d’artiste, d’ouvrages de photographie, et de tout autre ouvrage publié par le Centre des monuments nationaux dans des collections n’entrant pas dans le cadre des lots n°1 et n°2. | **Sans montant minimal** | **80 000 € HT** |

## PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD-CADRE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, la signature du présent acte d’engagement emporte acceptation des pièces contractuelles, constitutives du marché, mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

1. Le présent **Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières** (AE-CCP) et son éventuelle annexe :

* Annexe 1 relative à la répartition des prestations (groupement conjoint).

1. Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicable aux marchés publics de Fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
2. Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU).
3. Les **Bons de commandes** émis au titre du présent marché, le cas échéant ;
4. Le **Mémoire technique** présenté par le Titulaire dans son offre ;
5. Le **Mémoire « développement durable »** présenté par le Titulaire dans son offre ;
6. Les **actes spéciaux de sous-traitance** et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

A l’exception du CCAG-FCS, seul l’original de ces pièces conservé dans les archives du Centre des monuments nationaux fait foi.

En cas de contradiction entre les clauses de ces différents documents, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces prévues et utilisées par le Titulaire

Le Titulaire déclare connaître le CCAG-FCS bien qu'il ne soit pas joint matériellement au dossier.

## DUREE DE L’ACCORD-CADRE

L’accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d’un (1) an à compter du **1er juillet 2025** ou à compter de sa **date de notification** dans le cas où celle-ci devait intervenir plus tard.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il en informe le titulaire, par tout moyen, au moins deux (2) mois avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction de celui-ci.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché.

Ils pourront continuer à produire leurs effets après l’expiration du marché pour une durée qui ne pourra dépasser trois (3) mois à compter de la date de fin de l’accord-cadre.

# MODALITES D’EXECUTION, DE FINANCEMENT ET DE SURETE DE L’ACCORD-CADRE ET DES BONS DE COMMANDE CONCLUS SUR LE FONDEMENT DE L’ACCORD-CADRE

## CORRESPONDANTS

### Correspondant du Pouvoir adjudicateur

Le correspondant Centre des monuments nationaux chargé du suivi, est le /la chef(fe) du département commercial de la direction des Éditions, qui sera l’interlocuteur /trice principal(e) du Titulaire du présent accord-cadre.

Le suivi d’exécution et de facturation des bons de commandes est réalisé au niveau du service émetteur de la commande.

Pour les questions juridiques (modification de société, attestations, cession / nantissement, avenants…), la demande est traitée par le pôle achats publics : [marches-publics@monuments-nationaux.fr](mailto:marches-publics@monuments-nationaux.fr) et via la PLACE.

### Correspondant du Titulaire

Afin de faciliter l’exécution du présent accord-cadre et pour assurer un suivi de qualité, le Titulaire s’engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d’un correspondant (nom, adresse, téléphone, fax, e-mail).

**ATTENTION : l’adresse renseignée via la PLACE doit être une adresse suivie par le candidat**

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution de l’accord-cadre doit être communiqué au représentant du pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

## OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaires est réputé avoir pris pleine connaissance de tous les éléments en relation avec l'exécution des prestations, et avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution et sujétions. En conséquence, ils doivent avoir sollicité toute information complémentaire dont ils ressentent le besoin.

Les titulaires s’engagent formellement à mettre en œuvre tous les moyens permettant d’aboutir au succès de leurs prestations. Ils ont une obligation de résultat envers le Centre des monuments nationaux et s’engagent à consacrer leurs compétences et leurs expériences à l’exécution des prestations qui leur sont confiées.

## CONTEXTE ET PRESTATIONS ATTENDUES

### Contexte

Le Centre des monuments nationaux édite des ouvrages et des produits imprimés de nature et de formats diversifiés.

Il s’agit d’ouvrages principalement en couleurs (quadrichromie) nécessitant des reproductions de très haute fidélité, mais également de cartes postales et autres produits imprimés.

Les caractéristiques et la description des publications concernées sont décrites de façon non exhaustive dans le catalogue des publications consultable sur le site internet du Centre des monuments nationaux à l’adresse suivante : <https://www.monuments-nationaux.fr/editions-du-patrimoine>

Le CMN ne s’interdit aucun autre format ou aucune autre spécificité éditoriale d’aucune sorte.

### Prestations attendues pour les trois lots

#### Envoi des éléments pour photogravure

Le CMN confie des fichiers numériques. Le photograveur effectue la conversion RVB/CMJN compatible avec le standard Fogra 29/39/47 ou avec le cahier des charges de l’imprimeur retenu.

La nature du papier (offset, couché…) est systématiquement indiquée en début de travail. Le photograveur en tiendra compte lors de la numérisation des documents ou lors de la conversion RVB/CMJN des fichiers numériques.

Le CMN peut également confier au photograveur retenu des documents (opaques ou transparents) à numériser. Ces documents sont accompagnés les indications techniques nécessaires à la réalisation du travail : quadri, bichromie, similis, trait, pourcentage d’agrandissement, sens lecture, résolution, trame pour l’épreuvage, numéro d’identification, type de papier pour l’impression, etc.

#### Numérisation

Sauf indications contraires, les standards de photogravure sont les suivants :

Numérisation des scan (quadri et simili) : 400 dpi, trame 200, 175, 150,133 (selon travaux).

Numérisation des traits : 1200 dpi.

Résolution des basses définitions : 120 dpi.

• Format des fichiers :

* TIFF ou EPS.
* Natif Macintosh.
* Photoshop monofichier binaire (pas de compression, pas de DCS, pas de JPEG).
* Le réglage des infos de défonce est à la charge du photograveur.

#### Épreuvage

Chaque épreuve est découpée et regroupée avec l’original correspondant.

Sous chaque épreuve doit figurer le numéro d’identification de l’illustration fournie par l’éditeur.

Cette référence doit être générée automatiquement d’après le nom de l’image (logiciel type QXPPhotobook, scripts InDesign,…) afin d’éliminer les erreurs de saisie des références. Le profil colorimétrique appliqué, le nom de l’imprimante et du papier utilisés et la date doivent figurer sur chaque épreuve.

En cas d’images inversées (gauche-droite, haut-bas, effet miroir…), le photograveur corrigera le fichier natif et renverra une nouvelle image basse définition au graphiste en rajoutant le suffixe « rectif » au nom de l’image. L’ancienne version sera conservée. Aucune image ne sera inversée dans le logiciel de mise en page.

Épreuvage analogique (Matchprint, Cromalin, Agfa Proof...) :

Ces épreuves doivent systématiquement comporter une gamme de contrôle type Brunner, Fogra, Media Wedge,...

Les traits de coupes doivent figurer sur les épreuves en pages montées.

Épreuvage numérique :

Seules les épreuves numériques tramées sont acceptées.

Les traits de coupes doivent figurer sur les épreuves en pages montées.

Les épreuves sont faites sur un papier demi-mat (pas de brillant).

La livraison des épreuves au Centre des monuments nationaux est à la charge du Titulaire (coursiers notamment).

#### Contrôle chromie

Le rendu chromatique des épreuves devra être rendu le plus proche possible des originaux fournis (transparents, opaques, fichiers numériques, etc.). Avant livraison, un contrôle sera réalisé par le photograveur et, si besoin, une première correction sera réalisée.

#### Retouche créative et détourage

Chaque image pourra être retravaillées selon indications et retouchées (détourage, fond perdu, harmoniqtaion, etc…).

#### Archivage

Fichiers natifs :

L’archivage des travaux sera gravé sur CD ou DVD au format Mac OS et PC (Hybride).

Il devra comprendre l’intégralité du travail : images hautes déf., basses déf., fichiers de mise en page, polices de caractères, PDF imprimeurs…

Les corrections réalisées sur les traceurs seront réintégrées dans le fichier définitif.

L’utilisation d’un logiciel type « Flightcheck » sera utilisé afin de s’assurer de la copie complète de tous les éléments constituant l’ouvrage.

Fichiers PDF certifiés :

Les fichiers PDF certifiés seront réalisés selon la norme Fogra 29/39/47 ou le cahier des charges de l’imprimeur.

Ces derniers pourront être accompagnés d’une sortie laser (noire ou quadri selon l’ouvrage) de contrôle.

Les PDF réalisés suite aux corrections demandées sur traceurs seront réintégrés dans le PDF général final.

### Evolutions techniques des prestations

Le Titulaire a la faculté, pendant la durée de validité de l’accord-cadre d’apporter des modifications sur ses prestations en vue de leur amélioration. Ces modifications ne devront, toutefois pas bouleverser l’objet ou le montant de l’accord-cadre.

Le Titulaire est tenu d’informer les correspondants du Centre des monuments nationaux, par courrier recommandé avec accusé de réception et 4 semaines avant leur entrée en vigueur, de la nature et de l’importance des changements devant intervenir sur ses prestations. Cette information devra être accompagnée des données techniques liées à ces changements, transmises sur CD ou par mail.

Les prestations améliorées ou les nouvelles prestations comme définies ci-dessus sont introduites dans l’accord cadre par avenant et par l’établissement, le cas échéant, d’un nouveau bordereau de prix ou d’un additif à ce dernier.

### Précisions communes aux trois lots

Le Titulaire est réputé avoir pris pleine connaissance des lieux, de tous les éléments en relation avec l’exécution des prestations et d’avoir apprécié exactement toutes les conditions d’exécution et sujétions.

Le Titulaire déclare avoir contrôlé toutes les indications dans les documents contractuels et recueilli les renseignements complémentaires éventuels auprès du pouvoir adjudicateur. En particulier, le Titulaire s’engage à jouer un rôle de conseil auprès du Chef du département éditorial de la Direction des éditions ou son représentant, dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre ; et à l’informer de toute difficulté de nature à compromettre la qualité, le suivi et/ou la garantie des prestations attendues.

En complément des dispositions, le Titulaire s’engage à prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le Titulaire s’engage à respecter les instructions du pouvoir adjudicateur ou son représentant, et à se conformer aux contraintes techniques qui lui seront communiquées.

## ETABLISSEMENT DES BONS DE COMMANDE

Les bons de commandes sont établis sur la base des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des prix unitaires. Ils identifient :

· le numéro de l’accord-cadre et du lot concerné ;

. la référence du bon de commande

· le nom du service à l'origine de la commande ;

. le nom ou la raison sociale du titulaire ;

· la nature et la quantité des prestations commandées ;

. le montant HT et TTC des prestations commandées ;

. le taux et le montant de la T.V.A.,

. les références de CHORUS pour la réalisation de la facture ;

· le lieu de livraison (adresse, le cas échéant, conditions d’accès et règles de sécurité).

Pendant l’exécution des bons de commande, chef du département commercial de la direction des Éditions ou son représentant pourra prescrire au Titulaire des modifications relatives aux prestations demandées.

Ces modifications seront notifiées par écrit au Titulaire qui, faute de réserves formulées dans un délai de 48 heures, est réputé les avoir acceptées.

## LIVRAISON ET DELAIS

### Modalités de remise des livrables

Epreuves et CDs d’archivage :

Sauf indication contraire, les jeux d’épreuve et les CD d’archivage sont adressés au Chef du département éditorial ou à son représentant dans les locaux du Centre des monuments nationaux situés 17 avenue de la Porte des Lilas – 75019 Paris.

Fichiers définitifs :

Sauf indication contraire, les fichiers définitifs sont déposés sur le serveur FTP de l’imprimeur désigné par la Direction des Editions.

En tant que de besoin, le titulaire doit, avant la livraison, se mettre en rapport avec le Chef du département éditorial ou son représentant afin de lui faire préciser certaines particularités ou modalités de livraisons qui peuvent ne pas avoir été spécifiées lors de l’établissement de la commande.

### Délais d’exécution

L’exécution des prestations est effectuée dans les délais figurants sur les bons de commande.

Le titulaire dispose d'un délai de 48 heures à réception du bon de commande pour faire connaître s'il est dans l'impossibilité de respecter le délai figurant sur ce document. En cas de non-réponse de sa part, le délai fixé est considéré comme accepté. Dans le cas où le délai ne peut être respecté par le titulaire, le Centre des monuments nationaux se réserve le droit de faire exécuter les prestations par un tiers.

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande, adressé au titulaire par tout moyen permettant d’en attester la réception (courriel, courrier, télécopie).

**En cas de non-respect du délai de livraison, le Titulaire encourt des pénalités de retard calculées selon les modalités prévues à l’article « Pénalités » du présent document.**

## VERIFICATION – DECISION APRES VERIFICATION

Les opérations de vérification qualitative et quantitatives des prestations et les décisions après vérification sont réalisées dans les conditions des articles 27 à 30 du CCAG applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Les opérations de vérifications mentionnées ont notamment pour objet de permettre au Centre des monuments nationaux de contrôler la conformité des prestations exécutées avec les spécifications des bons de commande.

## PRIX – CONTENU – REVISION

### Forme des Prix

Le présent accord-cadre est traité à prix unitaires. Les prix sont appliqués aux quantités réellement livrées / exécutées et acceptées.

### Contenu des prix

Les prix des prestations sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pour réaliser les prestations objet du présent accord-cadre quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à l'exécution des prestations y compris les coûts et risques liés au transport jusqu’au lieu de livraison (coursiers notamment), ainsi que les sujétions et contraintes telles qu'énoncées, le cas échéant, à l’occasion de la passation de la commande.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur à la date d’exécution des prestations.

### Mois d’établissement des prix

L’offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois prévu pour la réception des offres à savoir au mois de référence du prix proposé, appelé mois M0.

### Révision des prix

Les prix de l'accord-cadre sont fermes pour la première année, soit pour une durée de 12 mois à compter du **1er juillet 2025** ou à compter de sa **date de notification** dans le cas où celle-ci devait intervenir plus tard.

Ils sont révisables annuellement, à la demande du titulaire dans un délai de deux (2) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre selon la formule de révision ci-dessous :

Dans laquelle :

Pr = prix révisé

P0 = prix initial HT établi aux conditions économiques du mois de remise des offres.

IPATI= Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 18.12 − Autres travaux d'impression - Prix de marché − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764132

1. Dernier indice connu au jour de la révision, date anniversaire de l’accord-cadre
2. Indice du mois de détermination des prix

La révision des prix est mise à la charge du titulaire qui transmettra au Pouvoir adjudicateur au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du contrat le bordereau des prix unitaires révisé, en indiquant le taux de révision, le calcul et les sources d'information avec les index retenus.

Les prix révisés ne pourront être appliqués sur facture qu'après validation de la Pouvoir adjudicateur.

NOTA : En l’absence de transmission de révision des prix par le titulaire, les prix en cours restent valides jusqu’à la communication d’un document exploitable, sans pénalités, ni rétroactivité des prix.

NOTA 2 : Aucune révision des prix ne pourra être réclamée par le titulaire à l’échéance du marché pour des prestations déjà réalisées et payées.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur à la date d’exécution des prestations.

## Clause de réexamen (article R.2194-1 du code de la commande publique)

En cas de circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché, les parties examinent de bonne foi les conséquences, notamment financières, de cette circonstance.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournis par le titulaire. Il est tenu compte, notamment des surcoûts liés aux modifications d'exécution des prestations et des conséquences liées à la prolongation des délais d'exécution du marché.

La présente clause de réexamen a également vocation à être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d’exécution initiales du marché seraient amenées à évoluer ; tel serait notamment le cas :

* En cas de modification du BPU,
* En cas d’ajout de ligne de prestation au BPU et au CCP ;
* En cas de prestations non réalisables ;
* Si le prix de certaines matières premières évolue de manière significative à la suite de un/des cas de force majeure (ex : pandémie, conflit…)
* Si le montant maximal annuel devait être revu à la baisse ou à la hausse.

Le Titulaire du contrat ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans autorisation préalable du Pouvoir adjudicateur.

La formulation de ces modifications par le Pouvoir adjudicateur donne lieu à l’établissement d’un avenant.

Le Titulaire a la faculté, pendant la durée de validité de l’accord-cadre d’apporter des modifications sur ses prestations en vue de leur amélioration. Ces modifications ne devront, toutefois pas bouleverser l’objet ou le montant de l’accord-cadre.

## PENALITES

### Non-respect des délais de livraison

Par dérogation à l’article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S., en cas de non-respect des délais de livraison prévus au présent accord-cadre, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard calculées selon la formule suivante :

Dans laquelle :

P = montant des pénalités

V = valeur totale de la commande effectuée par le Centre des monuments nationaux

R = nombre de jours de retard

### Non-respect du mémoire « développement durable »

Pour manquement aux engagements du candidat présents dans son mémoire « développement durable », par simple constat : **50 € HT forfaitaire par manquement.**

## SOUS TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d’avoir obtenu, du Centre de monuments nationaux, l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Il est précisé que les contrats de sous-traitance sont soumis aux mêmes conditions d'intervention que le présent marché. En aucun cas, ils ne peuvent être en contradiction ou inférieurs en qualité au présent marché, le Titulaire restant responsable des interventions de ses sous-traitants.

Le Titulaire prend toutes dispositions pour assurer la coordination des interventions des entreprises sous-traitantes agréées.

En vue d’obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet au Centre des monuments nationaux (ou lui adresse par lettre recommandée avec A.R.) l’Acte Spécial de sous-traitance.

L’acte d’engagement éventuellement complété par les annexes ou par les actes spéciaux, indique ce qui doit être réglé respectivement à l’entrepreneur mandataire et aux sous-traitants.

Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont identiques à celles du marché principal en particulier en ce qui concerne :

- Le mois d’établissement des prix,

- Les stipulations relatives aux délais, pénalités et retenues diverses.

## AVANCE

Conformément à l’Article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance de 5[[14]](#footnote-14) % du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai est supérieur à deux mois.

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l’article R.2191-3 du code de la commande publique et dans les conditions définies au marché.

**Oui**  **Non**

***(Le candidat doit cocher la case de son choix)***

***Attention : Si le candidat ne coche aucune case, le candidat est réputé avoir refusé le versement de l’avance***

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Les avances versées aux sous-traitants viennent en déduction de l'avance versée au titulaire.

## MODALITES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT

### Facturation

Le Titulaire établira, pour chacun des bons de commande, après service fait, une facture.

Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire indiqué précédemment.

En application de l’article L. 2192-1 du code de la commande publique, le titulaire devra transmettre ses factures sous la forme électronique via une plate-forme de facturation dénommée Chorus Portail Pro (CPP).

Les identifiants CMN sont les suivants :

- SIRET : 18004601300017

- Service exécutant : (service gestionnaire : 1500) ;

- EJ : n° d’EJ mentionné sur chaque bon de commande

Elles doivent comporter, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire du titulaire), les indications suivantes :

- Le nom de la direction concernée (Direction des éditions) ;

- Le numéro et objet du marché, le n° du bon de commande ;

- Le nom, numéro d’identification individuel et adresse du titulaire ;

- La date et le numéro de la facture ;

- La description de la prestation exécutée ;

- Le prix hors taxes des prestations, le taux et le montant de la T.V.A. et le montant toutes taxes comprises des prestations (le cas échéant) ;

- La période d'exécution des prestations ;

- Le numéro de compte bancaire tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable du Centre des monuments nationaux -Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04.

### Délai de paiement

Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L.2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Conformément à l’article D.2192-35 du code de la commande publique, en cas de retard de paiement des factures, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, est due au titulaire. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

### Règlement des prestations- Compte à créditer

| Compte ouvert au compte de : |
| --- |
| Banque et adresse : |
| BIC (*Bank Identifier Code) :* |
| IBAN (*International Bank Account Number)*: |

(Joindre un RIB ou RIP original),

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dûs. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40€

## CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R.2191-45 à R.2191-62 du Code de la commande publique.

Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent marché par un établissement de crédit doit être notifié à l’adresse suivante :

L’agent comptable principal du Centre des monuments nationaux

Hôtel de Sully

62, rue Saint Antoine

75186 PARIS Cedex 04

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de ……………………………………………………………………………………………… euros TVA incluse.

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R.2191-54 du Code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des monuments nationaux***.***

## ASSURANCE

Les Titulaires de l’accord-cadre et le cas échéant leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur doivent justifier au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d’exécution d’une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu’ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution des prestations.

Tous les intervenants dans l’exécution des prestations, tels que ses correspondants à l’étranger, demeurent sous la responsabilité des titulaires.

Les Titulaires de l’accord-cadre, et le cas échéant leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur, doivent doit également avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité qu’il s’engage à communiquer au CMN dans les 15 jours qui suivent la notification de l’accord-cadre. Celui-ci doit le garantir contre tout type de dommages qu'il causerait au pouvoir adjudicateur et aux tiers, à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent accord-cadre, que ce soit de son propre fait ou de celui de ses agents.

Les attestations doivent être remises dans le délai de 15 jours à compter de la notification de l’accord-cadre aux Titulaires et à tout moment lors de l’exécution de l’accord-cadre conformément à l’article 9 du C.C.A.G-F.C.S.

## MODIFICATIONS RELATIVE AU TITULAIRE

### Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le Titulaire doit impérativement en informer le correspondant du pouvoir adjudicateurpar écrit et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

### Changement de contractant en cours d’exécution du présent accord-cadre

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateurde tout projet de fusion ou d’absorption de l’entreprise titulaire et de tout projet de cession de l’accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l’accord-cadre est transféré ou cédé.

En cas d’acceptation de la cession de l’accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert de l’accord-cadre au nouveau titulaire.

## RESILIATION DE L’ACCORD-CADRE

Les modalités de résiliation de l’accord-cadre sont celles prévues aux articles 38 à 45 du CCAG- FCS.

En cas de résiliation pour motif d’intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le Titulaire ne percevra pas d’indemnité.

Conformément à l’article 45 du CCAG- FCS, un marché résilié pour faute du titulaire peut être exécuté par une société tiers au frais et risques du titulaire dont le marché est résilié.

D’autre part, en cas d’inexactitude/de non-transmission des documents et renseignements mentionnés à l’article  «  OBLIGATIONS DE TRANSMISSION SEMESTRIELLE » du présent AE-CCP il sera fait application aux torts du Titulaire des conditions de résiliation prévues par l’accord-cadre.

## MODIFICATION DE L’ACCORD-CADRE

Toute modification du présent accord-cadre sera constatée par avenant.

## LITIGES

En cas de litige né de l’exécution ou de l’interprétation de l’accord-cadre, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur un recours gracieux.

Tout recours contentieux, qui doit être précédé d’un recours gracieux du titulaire, est porté devant le tribunal administratif de Paris.

## OBLIGATIONS DE TRANSMISSION SEMESTRIELLE

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire du marché doit s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois

- d’un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers

Lorsque le cocontractant est établi à l’étranger, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’un document mentionnant son numéro individuel d'identification ou un document mentionnant son identité et son adresse ;

- d’un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;

- lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition à l’adresse suivante : <http://www.e-attestations.com>

## Clause diversité et égalité et lutte contre les discriminations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

### Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN. Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d'exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l'échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

### Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont annexées au dossier de consultation.

### Collaboration du titulaire en cas de signalement

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d'enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l'enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l'exécution du marché, la mise à l'écart temporaire ou définitive de l'agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d'un signalement à l'encontre d'un agent du CMN, le CMN s'engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s'avèrent justifiées.

## DEROGATIONS

Par dérogation à l’article 1er du CCAG FCS. il n’est pas renseigné de liste récapitulative des articles auxquels le présent AE-CCP déroge.

L’offre est complétée par l’annexe suivante (le candidat doit cocher la case si nécessaire) :

Annexe n°1 relative à la répartition en cas de groupement conjoint.

Fait en un exemplaire original,

**Fait en un exemplaire original,**

À …………………………………, le………………………………………

**Signature du candidat**13[[15]](#footnote-15)

Nom et qualité du signataire :

**Cachet de l’entreprise**

**ATTENTION** : Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

**Partie réservée**

La présente offre est acceptée.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le contrôle budgétaire et comptable ministériel** | **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| Visé Sous le n° | A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |

**ANNEXE n°1** **relative à la répartition des prestations (groupement conjoint)**

*Si le groupement est conjoint :* Répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Indiquer le RIB de chaque cotraitant dans le tableau ci-dessous et joindre les RIB originaux de chacun.

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte : | ………………………………………………………………………….. |
| Nom et adresse de la Banque : | ………………………………………………………………………….. |
| Code IBAN : |  |
| Code BIC : |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte : | ………………………………………………………………………….. |
| Nom et adresse de la Banque : | ………………………………………………………………………….. |
| Code IBAN : |  |
| Code BIC : |  |

1. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. **Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché.** [↑](#footnote-ref-4)
5. Cocher la case correspondante. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-6)
7. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-8)
9. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
11. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-12)
13. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-13)
14. Conformément à l’article R.2191-7 du code de la commande publique, si le titulaire est une PME le montant de l’avance sera porté à 10% du montant du marché. [↑](#footnote-ref-14)
15. 13 En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-15)